

Objet >

Actualisation du barème et du montant de l'abattement de taxe sur les salariés

Le barème de la taxe sur les salariés et le montant de l'abattement de taxe sur les salaires sont actualisés pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Barème de la taxe sur les salaires (métropole)

Rémunération annuelle	Taux applicable
Inférieure ou égale à 7 924 €	4.25%
Supérieure à 7 924 € ou égale à 15 822 €	8.50%
Supérieure à 15 822 €	13.60%

Le montant des majorations de taxe sur les salaires est déterminé mensuellement, en fonction des salaires individuels payés au cours du mois. La régularisation des droits dus s'effectue annuellement. Pour le calcul de l'impôt exigible, les limites d'application des taux majorés de 8.50% et 13.60%, fixées pour l'année, sont ainsi ramenées à un douzième.

Barème applicable aux rémunérations mensuelles

Rémunération mensuelle	Taux applicable
Inférieure ou égale à 661 €	4.25%
Supérieure à 661 € et inférieure ou égale à 1 319 €	8.50%
Supérieure à 1 319€	13.60%

Abattement applicable sur la taxe due par certains organismes (dont associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, syndicats professionnels et leurs unions visés au titre III du livre Ier de la deuxième partie du code du travail).

Le montant de l'abattement applicable à la taxe sur les salaires due à raison des rémunérations versées à compter de 2019 s'établit à 20 835 €.

Source : [Actualité Bofip du 30/01/2019](#)